

## Engagement pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain

Licence # \_\_\_\_\_

Je \_\_\_\_\_ (ci-après nommée « le citoyen »), personne physique résidant au \_\_\_\_\_ à Waterloo, m'engage à respecter les règles suivantes requises par la ville pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain pendant toute la durée de la garde :

1. Détenir au moins 3 et maximum 5 poules pondeuses et ne pas détenir de coq ou de poussins;
2. Construire un seul abri destiné à accueillir les poules par adresse, sans fondation permanente, situé dans la cour arrière ou latérale de l'habitation selon les dimensions suivantes : minimum 0.37 m<sup>2</sup> par poule et maximum 5m<sup>2</sup>;
3. Construire un enclos sécuritaire ayant une superficie minimale de 2m<sup>2</sup> et maximale de 10 m<sup>2</sup>;
4. Maintenir l'abri et l'enclos propres et permettant aux poules d'y vivre en sécurité;
5. Retirer les excréments quotidiennement et nettoyer l'abri plus en profondeur au moins une fois par semaine pour éviter que des odeurs soient perceptibles hors du terrain sur lequel sont installées les poules;
6. Assurer une protection contre les intempéries et le soleil, et un accès à de l'eau sous forme liquide même en hiver pour garantir le bien-être des poules;
7. Signaler sans délai toute maladie contagieuse au Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec;
8. Ne pas vendre de produits ou substances issus des poules, que ce soit des œufs, de la viande ou du fumier;
9. Ne pas installer d'affiche indiquant la garde de poules sur le terrain;
10. Déclarer auprès d'un assureur la garde de poule sur la propriété afin d'être couvert au titre de la responsabilité civile pendant la garde;

11. Assumer l'ensemble des frais liés à la garde des poules, soins vétérinaires, remplacement, euthanasie et incinération;

12. Aviser la municipalité en cas de changement dans la garde ou de cessation d'activité à l'adresse suivante :

Service des permis et de l'urbanisme,  
Ville de Waterloo,  
417, rue de la Cour,  
Waterloo (Québec), J0E 2N0.  
Téléphone : 450-539-2282.

**Signature du citoyen :**

Je, \_\_\_\_\_, reconnait avoir lu, compris et accepté toutes les dispositions du présent engagement et avoir reçu une copie du règlement 19-914 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Signé à Waterloo, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Le citoyen